

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012  
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10  
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. CHARRIER Alain à M. BAUDRY Claude  
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. EGRON Jean-François à M. COUTURIER Jean-Louis  
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10  
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20  
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50  
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**EYSINES - rue de la Gare - Cession à la SNC OSIRIS de la parcelle cadastrée AB 530 partie - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement est propriétaire sur le territoire de la commune d'EYSINES de la parcelle actuellement cadastrée AB 530 pour une contenance totale de 6 334 m<sup>2</sup>, située rue de la Gare.

Ladite parcelle avait été acquise à l'amiable par acte du 4 mai 2005 dans le cadre d'un projet de voie nouvelle.

La SNC OSIRIS s'est portée acquéreur d'un terrain d'environ 2 314 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communautaire précitée en vue de l'affecter au projet de construction qu'elle entend développer, avec l'accord de la Ville d'Eysines, sur une emprise totale de l'ordre de 8 913 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle AB 123 pour laquelle la Société OSIRIS est détentrice d'une promesse de vente et pour laquelle l'acquisition de la parcelle communautaire susvisée est une condition suspensive déterminante .

En effet aux termes du permis de construire qu'elle a obtenu le 21 décembre 2011 cette société se propose de construire 98 logements dont 24 logements conventionnés en association avec la SA d'HLM CLAIRSIENNE, le tout pour une SHON de l'ordre de 6 316 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle AB 123 .

La cession à OSIRIS de l'emprise concernée s'effectuerait au prix de 110 euros HT le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine n°2012V271 9 en date du 19 octobre 2012.

En regard de la surface à céder le prix total de vente s'établirait à 299 894,40 euros dont 45 354,40 euros de TVA sur marge au taux de 19,60 %.

La SNC OSIRIS s'est engagée sur ces conditions financières en signant la convention de vente stipulant notamment qu'elle prendra à sa charge le dévoiement de la canalisation d'eau potable traversant actuellement la partie à lui céder.

Sur le nouveau réseau reconstitué par OSIRIS sera donc prévue une servitude d'entretien à caractère définitif au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une contenance d'environ 700 m<sup>2</sup>.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** l'arrêté de permise de construire du 21 décembre 2011

**VU** l'avis de France Domaine précité

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

L'intérêt pour la Communauté Urbaine de Bordeaux de céder à la SNC OSIRIS du terrain nu situé rue de la Gare à EYSINES pour lui permettre de mener à bien un projet de construction de 98 logements dont la partie sociale, conforme aux objectifs communautaires de production de logements conventionnés sera assurée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est cédé à la SNC OSIRIS dont le siège social est situé 125 rue Gilles Martinet à MONTPELLIER (34070) ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation de l'opération de construction ci-dessus présentée, une emprise de terrain nu en l'état d'une contenance d'environ 2 314 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AB 530.

**Article 2 :** la cession interviendra au prix de 299 894,40 euros dont 45 354,40 euros de TVA sur marge au taux de 19,60 %.

**Article 3 :** il sera institué sur l'emprise cédée une servitude définitive d'environ 700 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux fins d'entretien du réseau d'eau potable dont le dévoiement sera à l'entière charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** le montant de la recette provenant de cette cession sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB UC32 du Budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette transaction et notamment le document d'arpentage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,  
M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2012